

**MOBILIER
PLAN
SIGNALETIQUE
FORMAT
FIXATION**



by **CSiD**
CREATIVE SOLUTIONS
FOR INDUSTRIAL DESIGN

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA GARANTIE ?

GARANTIE 5 ANS

La présente garantie est valable cinq (5) ans à compter de la date d'achat chez CSID des produits mobiliers, plans, signalétiques, formats et fixations. La facture ou le bon de livraison original est exigé comme preuve d'achat.

La garantie s'applique aux matériaux et accessoires remplacés ou réparés durant la période de garantie, dans la limite de la période de garantie restant à courir à compter du jour de remplacement ou de la réparation.

Le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie.

CONSEILS D'ENTRETIEN ?

NETTOYAGE DOUX

Nettoyez les parties en métal ou plastique avec un chiffon imbibé d'un détergent doux. Terminez en essuyant à l'aide d'un chiffon sec.

Nettoyez les parties en bois, pierres, tissus et simili cuir à l'aide d'un chiffon sec.

QU'EST-CE QUI EST COUVERT DANS LE CADRE DE CETTE GARANTIE ?

PRODUITS NEUFS

La garantie s'applique aux produits neufs vendus sur notre boutique en ligne, et dans notre réseau de revendeurs agréés, hors modèles de démonstration et produits vendus en "destockage". Elle couvre les défauts de fabrication et de matériaux sur les pièces suivantes :

Structure et façade du mobilier

Support rigide utilisé pour réaliser les plans et la signalétique

Pièces mobiles

Les pièces mobiles sont les composants des options, des accessoires et des fonctions ajustables. La garantie s'applique en cas d'utilisation normale de ces composants, correspondant à leur fonction d'usage précisée sur nos fiches produits.

La garantie ne couvre pas l'usure normale, ni les dommages causés par, entre autres, le vol, la chute ou le choc d'un objet, l'incendie, la décoloration à la lumière, les brûlures, l'humidité ou la chaleur sèche excessive, les coupures, les éraflures, toute imprégnation par un liquide, ou les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive. La garantie ne couvre pas les dommages indirects ou fortuits.

QUE FERA CSID POUR REMÉDIER AU PROBLÈME ?

RÉPARATION - REMPLACEMENT

Hormis la mise en œuvre de la garantie légale, CSID examinera le produit, et si après vérification il est conclu que votre réclamation est couverte par la garantie, il sera procédé soit à la réparation du produit défectueux, soit à son remplacement par le même article ou par un article de qualité comparable. En cas de mise en œuvre, CSID prendra en charge les frais de réparation, de pièces de rechange, de main d'œuvre et de déplacement du personnel à domicile que le service implique, dans la mesure où les frais à engager pour la réparation n'excèdent pas la valeur du produit et où le produit est accessible à la réparation sans coût supplémentaire. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux réparations non autorisées par CSID. Les pièces remplacées deviennent la propriété de CSID. Les garanties s'appliquent aux matériaux et accessoires remplacés ou réparés durant la période de garantie, dans la limite de la période de garantie restant à courir à compter du jour du remplacement ou de la réparation.

Dans le cas où l'article n'est plus vendu chez CSID, en cas d'impossibilité totale de réparation reconnue par CSID, ou si le montant des réparations dépasse la valeur de l'article, et hormis la mise en œuvre de la garantie légale, CSID proposera un article de remplacement approprié. Le remplacement du produit défectueux n'a pas pour conséquence de prolonger la durée initiale de garantie.

OÙ S'APPLIQUE LA PRÉSENTE GARANTIE ?

FRANCE

Les garanties CSID s'appliquent uniquement sur le territoire de la France métropolitaine et les îles françaises qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), hors DOM et TOM. Pour les îles françaises qui dépendent du continent européen (Corse, île de Batz, île de Ré, etc.), la mise à disposition s'entend au port sur le continent. Les garanties des articles CSID utilisés dans un autre pays membres de l'Union Européenne pourront être exercées auprès de CSID (hors DOM et TOM), sous réserve de conformité aux spécifications techniques et réglementations applicables et propres à chaque pays le cas échéant. Les conditions de garantie, étendues et limites, sont celles applicables sur le marché local. Il est recommandé de se les procurer auprès de CSID en langue locale.

COMMENT NOUS JOINDRE ?

SAV

Pour faire une réclamation dans le cadre de cette garantie, contactez le service après-vente CSID,

Par courrier électronique : contact@csid-design.com

Par courrier à l'adresse suivante : CSID - 25 rue de Ponthieu - 75008 PARIS

Ou contacter votre revendeur qui déposera un dossier de prise en charge auprès de notre service après-vente.

DISPOSITIONS LÉGALES

ARTICLES

Indépendamment de la garantie commerciale, CSID reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 211-4 à L. 211-13 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur: - bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code la consommation; - est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

“GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ”

EXTRAIT DU CODE DE LA CONSOMMATION

Art. L. 211-4. “Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.”

Art. L. 211-5. “Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.”

Art. L. 211-12. “L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.”

“DE LA GARANTIE DES DÉFAUTS DE LA CHOSE VENDUE”

EXTRAIT DU CODE CIVIL

Art. 1641. “Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l’usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l’acheteur ne l’aurait pas acquise, ou n’en aurait donné qu’à moindre prix, s’il les avait connus.”

Art. 1648 (1er alinéa). “L’action résultant des vices rédhibitoires soit être intentée par l’acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.”

CONSERVEZ ENSEMBLE VOS DOCUMENTS :

INDISPENSABLE

- Justificatif d’achat (facture et bon de livraison)
- Conditions de garantie

CSID
25 rue de Ponthieu
75008 PARIS

Service après-vente : contact@csid-design.com

The logo consists of the letters 'S' and 'D' in a bold, sans-serif font, with an ampersand (&) between them. The entire logo is enclosed in a thin black rectangular border.

by **CSID**
CREATIVE SOLUTIONS
FOR INDUSTRIAL DESIGN